



DÉCEMBRE 2024



IASBL

Créée en 1995

30 ans en 2025 !

Président Philippe LEDENT
Vice-Président Eric BAYERS
Secrétaire Hans BREEMERSCH
Trésorier Luc BONTEMPS

Associations sans but lucratif / Annexe au *Mouiteur belge* du 14 décembre 1995 / 23077 - 23081 / 11809
 Verenigingen zonder winstoelmerk / Bijlage tot het *Belgisch Staatsblad* van 14 december 1995

N. 23077 (79770 — 57143P)
 « AM/FM-GIS Belgium/Luxembourg »,
 association internationale
 1000 Bruxelles
 Numéro d'identification : 23077/95
 STATUTS

I. Dénomination, siège, durée, membres

Article 1^{er}. Une association internationale à but scientifique et pédagogique est constituée sous la dénomination : « AM/FM-GIS Belgium/Luxembourg » régie par la loi belge du 25 octobre 1915, modifiée par la loi du 6 décembre 1954.

L'association jouit de la personnalité civile le dixième jour après la publication aux annexes au *Mouiteur belge* de ses statuts et des nom, prénom, profession et domicile des membres qui dirigent et administrent l'association.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Bruxelles, rue des Sels 8. Ce siège peut être déplacé partout en Belgique par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une période indéterminée.

Art. 4. Nul ne peut devenir membre et appartenir à une catégorie de membre comme prévu ci-après sans l'approbation préalable du conseil d'administration.

Par son adhésion tout membre s'engage à accepter et respecter les présents statuts.

Tous les membres doivent avoir la personnalité juridique.

Il y a cinq (5) catégories de membres :

- a) les membres sponsors : cette participation est accessible à toutes organisations, associations (publiques), institutions et entreprises;
- b) les membres associés : cette participation est accessible à toutes entreprises et associations professionnelles;
- c) les membres utilisateurs : cette participation est accessible à toutes organisations (publiques), associations, institutions ou entreprises qui ne sont pas concernées par la vente (à but lucratif) des produits AM/FM-GIS;
- d) les membres individuels : cette participation est accessible aux personnes intéressées par l'étude et le partage d'information concernant les AM/FM-GIS et qui, par conséquent, souscrivent aux buts de l'association;
- e) les membres étudiants : cette participation est réservée aux personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur et qui suivent, à temps plein une formation.

Art. 5. Le conseil d'administration détermine annuellement la cotisation due pour chaque catégorie de membres.

Art. 6. Il existe une séparation complète entre le patrimoine de l'association et celui de ses membres.
 Les membres ne se trouvent nullement engagés par les obligations contractées ou actes juridiques passés par le conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre peut à tout instant renoncer à sa participation par l'envoi de sa démission au conseil d'administration.
 Toute cotisation versée par un membre démissionnaire reste acquise à l'association.

Un membre ayant négligé le paiement de sa cotisation durant deux années consécutives sera considéré comme tacitement démissionnaire. L'exclusion d'un membre ne peut être décidée que par l'assemblée générale après que le membre ait été entendu.

II. Buts, activités

Art. 8. L'association a un but exclusivement scientifique et pédagogique, à l'exclusion de tout but lucratif, et aura en charge :

- a) l'organisation, la coordination et le suivi de forums de discussion pour la promotion et l'échange de données AM/FM-GIS entre toutes les parties intéressées par la production cartographique automatisée (Automated Mapping), la gestion des moyens de production (Facilities Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS), ci-après nommés « AM/FM-GIS » ; l'organisation de visites, expositions, congrès et réunions en rapport avec AM/FM-GIS;
- b) tendre à une coordination dans les développements AM/FM-GIS en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg;

- c) la collaboration et la conclusion d'accords avec des institutions publiques ou d'autres organisations dans le but de stimuler les développements AM/FM-GIS. La collaboration, sur pied d'égalité, avec d'autres organisations régionales ou nationales AM/FM-GIS en Europe, se situant dans le champ d'activité d'AM/FM-GIS International ED;
- d) encourager l'apprentissage en matière d'AM/FM-GIS; apporter un complément aux besoins de formation;
- e) encourager, proposer et assister des sujets de recherche AM/FM-GIS;
- f) prendre et soutenir des initiatives favorisant l'utilisation d'AM/FM-GIS;
- g) stimuler l'application de la technologie AM/FM-GIS et l'échange de données dans tous les secteurs et branches d'activités.

Art. 9. Pour réaliser son but social, l'association peut procéder à toutes les opérations et actes voulus comme, entre autres :

- a) accepter et disposer de tous revenus de quelque nature qu'ils soient tels que cotisations, subside, dons, legs, intérêts, dividendes;
- b) posséder tous biens meubles ou immeubles en Belgique et à l'étranger, acheter, vendre, louer, donner ses biens en gage ou en garantie;
- c) l'organisation de réunions, expositions, congrès, conférences ou autres, la diffusion de brochures et tout ce qui, dans le sens le plus large, a trait au but social;
- d) entretenir des contacts utiles et collaborer avec d'autres associations régionales, nationales ou internationales de même nature;
- e) créer des comités sur des sujets particuliers.

Art. 10. L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, le premier exercice court de la date de la constitution au 31 décembre 1994.

III. Conseil d'administration, comité de direction

Art. 11. L'association a un conseil d'administration composé de dix membres administrateurs au maximum et de quatre au minimum. Parmi eux, au moins sept cinquièmes sont issus de la catégorie des membres utilisateurs tels que définie à l'article 4.

Le conseil d'administration doit compter au moins un membre de nationalité belge et au moins un membre de nationalité luxembourgeoise. Tous les membres du conseil d'administration siègent à titre individuel. Le premier conseil d'administration est nommé par les membres fondateurs.

Art. 12. La durée du mandat d'administrateur est de quatre (4) ans. La durée du mandat des premiers administrateurs est de six (6) mois de plus. Un administrateur peut être réélu sans restrictions.

Art. 13. Le conseil d'administration élit en son sein un comité de direction composé de quatre mandats de directeur (un président, un secrétaire et un trésorier) à l'exception du premier comité de direction dont les membres sont nommés par les membres fondateurs.

Le président du conseil d'administration est également président du comité de direction. La durée du mandat de directeur est de quatre (4) ans, la durée du mandat des premiers directeurs est de six (6) mois de plus.

Un directeur peut être réélu. Toutefois, le président ne peut être réélu qu'une seule fois.

Le comité de direction gère les affaires courantes.
 Le président préside le comité de direction. En cas d'absence, il se fait remplacer, dans cet ordre, par le vice-président ou par le secrétaire.

Le secrétaire gère la correspondance.
 Le trésorier signe, au nom de l'association, toutes quittances et reçus vis-à-vis de la poste, la caisse d'épargne, la banque, les entreprises, jusqu'à concurrence d'un montant maximum fixé par le conseil d'administration.

Pour toute somme supérieure, la signature du président de l'association sera également exigée.

L'association est valablement représentée, et est dans ce cas représentée en droit, par le président ou un membre désigné à cet effet par le comité de direction.

Art. 14. Les personnes signataires des présents statuts sont les membres fondateurs. Pour autant que ces membres fondateurs n'exercent pas ou plus le mandat d'administrateur ou de directeur, ils obtiennent le statut d'observateur.

Le statut d'observateur est exercé de manière permanente auprès du comité de direction et du conseil d'administration et n'est pas assorti du droit de vote.

Nos objectifs

L'association **AM/FM-GIS BELUX** a un but **scientifique et pédagogique**, à l'exclusion de toute activité lucrative, et souhaite :

- **stimuler l'échange d'informations** entre les parties actives dans le domaine de **la cartographie automatisée** (AM – automated mapping), du **Facility Management (FM)** et des **Systemes d'Information Géographique (GIS)**;
- **encourager les utilisateurs à introduire ces techniques au sein des autorités publiques et des entreprises privées.**

Pour atteindre ces objectifs, l'association organise régulièrement des **séminaires** relatifs à l'AM, la FM et les SIG.

Nos séminaires

- 2024
 - GeoAI
 - **Geo Opendata**
- 2023
 - IoT hands on
 - C-ITS
- 2022
 - Smart retail
- 2021
 - Digital Twin in a GIS/BIM world
 - IoT in a GIS/BIM world
- 2020
 - New OGC APIs
 - GIS and crisis management
- 2019
 - Mercator
 - GIS 3D
 - Equipes mobiles
- ...

Nos membres

- **Sponsors** : cette participation est accessible à toutes organisations, associations (publiques), institutions et entreprises ;
- **Administrations** : cette participation est accessible à toutes administrations publiques belges ou luxembourgeoises ;
- **Individuels** : cette participation est accessible aux personnes intéressées par l'étude et le partage d'informations concernant les produits AM/FM-GIS et qui, par conséquent, souscrivent aux buts de l'Association ;
- **Etudiants**: cette participation est réservée aux personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur et qui suivent, à temps plein, une formation.

www.amfmgis-belux.be

amfmgisbelux@gmail.com

Rue du Nord 76, 1000 Bruxelles

Nos Membres Sponsor & Administration

